

Séance du conseil communautaire du 16 décembre 2019
Délibération n° 2019-06-154

Objet : Tarifs de recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020

Date affichage :	Le seize décembre deux mille dix-neuf à 10h30, le conseil communautaire s'est réuni dans les locaux de la communauté de communes à l'hôtel communautaire de Fruges, sous la présidence de M. Philippe DUCROCQ , Président, en suite de la convocation transmise en date du 29 novembre 2019.
En exercice : 66 membres	<u>Les membres présents en séance :</u>
Présents : 40 membres	David GILLET, Constant VASSEUR, André NOURRY, Guy RANDOUX, Pierre DESMONS, Marie-Dorothée FLAHAUT, Philippe PIQUET, Philippe DUCROCQ, Danielle DUCROCQ, Bernard HIBON, Annie DEFOSSE, Hervé DAVELU, Jean-Claude COSTENOBLE, Pierre PRIMORIN, Francis HUBLART, Isabelle LECERF, Francis SENESCHAL, Bruno CARLU, Claude VERGEOT, Christophe BOIDIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Jean-Jacques HILMOINE, Bernard DUQUENNE, Alain PERON, Gérard CHEVALIER, Jean-Claude AVISSE, Marc DUBOIS, Philippe LEDUC, Claudie CARPENTIER, Christian MILLE, Christophe COFFRE, Michaël BAHEUX, Nicolas PICHONNIER, Serge DE HAUTECLOCQUE, Jean-Marie TALLEUX, André CARTON, Patrick LAMOURETTE, Josse NEMPONT, Martial HOCHART
Suffrages exprimés : 42	
<u>POUR</u> : 42 membres	
<u>CONTRE</u> : 0 membre	
<u>ABSTENTION</u> : 4 membres	
Pouvoirs : 6 membres	<u>Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :</u>
Absents : 26 membres	Léonce DUHAMEL à Pierre PRIMORIN, Jean-Noël BELVAL à Claude VERGEOT, Jean-Marie LUBRET à Christophe BOIDIN, Fabrice PARPET à Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Patrick CORNU à Jean-Jacques HILMOINE, Daniel LANCE à Christophe COFFRE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	<u>Le ou les membre(s) titulaire(s) remplacé(s) par un suppléant :</u>
Et son affichage	Jean-Paul BOQUET remplacé par André CARTON
Délibération comportant 5 pages	<u>Le ou les membre(s) absent(s) :</u>
	Samuel GUERVILLE, Maurice WIDEHEN, Jean-Pierre CARLU, Stéphane MERLOT, Léon BLOND, Léonce DUHAMEL, Philippe DERAM, Jean-Noël BELVAL, Jean-Marie LUBRET, Virginie FEUTREL, Marc JENNEQUIN, Fabrice PARPET, Jean-Paul CAZIER, Thierry LANCE, Philippe NACRY, Christophe RAMECOURT, Freddy FINDINIER, Pascal CARON, Serge POUTHÉ, René LECERF, Frédéric BAILLY, Patrick CORNU, Edwige HENNEGUELLE, Guy DELPLANQUE, Daniel LANCE, Richard PICHONNIER
	<u>Secrétaire de séance :</u>
	Nicolas PICHONNIER

La séance ouverte,

Vu la loi de finances pour 1975 instituant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-76 à L. 2333-80,

Vu la délibération n° 2017-12-193 du conseil communautaire de la CCHPM en date du 10 octobre 2017 relative à l'harmonisation du mode de financement du service déchets ménagers,

Vu l'avis de la commission déchets ménagers en date du 3 décembre 2019,

Vu le budget prévisionnel 2020 du service déchets,

Considérant que la délibération susvisée prévoit la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les montants de la REOM doivent être fixés avant le 31 décembre de l'année N pour être effectifs l'année N+1,

Considérant que la redevance doit permettre de couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service de collecte et traitement des déchets,

Considérant que la personne redevable de la REOM est le propriétaire du logement ou le gestionnaire du syndic,

Monsieur le Président, propose de fixer les tarifs de recouvrement de la REOM, au titre de l'année 2020, comme suit :

- REOM des foyers :

La REOM des foyers comprendrait deux parts, à savoir, une part fixe pour le financement des frais de gestion et de collectes incompressibles, et une part variable correspondant au coût de traitement et de tri des déchets.

CATÉGORIE	PART FIXE	PART VARIABLE	MONTANT TOTAL
Foyer 1 personne Foyer en logement situé dans un habitat mobile (<i>mobilhome, caravane...</i>) sur terrain privé Logement en travaux et inoccupé	76.50 €	24.50 €	101 €
Foyer 2 personnes et plus Résidences secondaires Foyer en logement situé dans un parc résidentiel de loisirs	76.50 €	90.50 €	167 €

<p>Cas particulier de plusieurs résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire <i>(Redevance globale calculée sur la base de 152 € par logement. La personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence est considérée comme l'usager du service public. C'est elle qui procède à la répartition de la redevance globale entre les foyers. La REOM globale serait applicable à toutes les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire appartenant à un bailleur social ou propriétaire de logements « collectifs » sur une commune)</i></p>	76.50 €	75.50 €	152 €
<p>Logement en vente et inoccupé</p> <p>Logement vacant <i>(vide de meubles – consommation électrique inférieure à 100 kWh/an et/ou consommation eau inférieure à 2 m³/an)</i></p>	76.50 €	0.00 €	76.50 €

- REOM supplémentaire :

CATÉGORIE	MONTANT	OBSERVATIONS
<p>Foyers en maison de retraite et/ou EHPAD</p> <p>Foyers en établissements et services médico-sociaux</p>	<p>76.50 € Par place, lit, chambre, appartement</p>	Plafonné à 6 000 € par établissement
Communes / mairies	<p>1.13 € Par habitant</p>	Selon la population INSEE
<p>Établissements scolaires (privé et public)</p> <p>Maisons familiales rurales</p>	<p>4.59 € Par externe et/ou demi-pensionnaire</p> <p>12.24 € Par interne</p>	
<p>Campings <i>(emplacement mobilhome, camping-car, caravanes, tentes...)</i></p> <p>Aires de camping-car</p> <p>Activités touristiques sous tipis et/ou yourte</p>	<p>76.50 € Par emplacement</p>	

Hébergements touristiques et entreprises (commerces, artisans, administrations, activités de services médicales et paramédicales...)

CAT.	VARIATION / COEFFICIENT	MONTANT
1	Entreprise sans local professionnel Faible producteur de déchets (<i>moins de 140 Litres hebdomadaires</i>) Entreprise de 0 salarié Local professionnel vacant (<i>consommation électrique inférieure à 100 kWh/ an et/ou consommation eau inférieure à 2 m³/an</i>) Hébergement touristique de type habitat mobile (<i>roulotte, mobilhome sur terrain privé...</i>) Gîte de 1 à 4 personnes / Hébergement touristique comprenant 1 à 2 chambre(s) d'hôtes	101 €
2	Entreprise avec local de petite surface (<i>moins de 100 m²</i>) Petit producteur de déchets (<i>de 140 Litres à 280 Litres hebdomadaires</i>) Entreprise de 1 à 2 salariés Gîte de 5 à 13 personnes / Hébergement touristique comprenant 3 à 4 chambres d'hôtes	167 €
3	Entreprise avec local de moyenne surface (<i>de 101 m² à 200 m²</i>) Producteur intermédiaire de déchets (<i>de 280 Litres à 1 320 Litres hebdomadaires</i>) Entreprise de 3 à 5 salariés Gîte de groupe de 14 personnes et plus / Hébergement touristique comprenant 5 chambres d'hôtes et plus	275 €
4	Entreprise avec local de grande surface (<i>de 201 m² à 400 m²</i>) Gros producteur de déchets (<i>de 1 320 Litres à 2 640 Litres hebdomadaires</i>) Entreprise de 6 à 9 salariés	561 €
5	Entreprise avec local de grande surface (<i>de 401 m² à 600 m²</i>) <u>Cas particuliers :</u> <i>Blocquel SARL (Fruges) / Cardon frères (Fressin) / CRCAM Nord de France (Fruges) / Duriez et Fils (Beussent) / Garage Ducrocq (Fruges) / GEMBO Sport (Fruges) / Martin Père et Fils (Bimont) / Masse Ets (Fruges) / Moronval Constructions (Fruges) / UNEAL (Maninghem au Mont)</i>	816 €

6	<p>Entreprise avec local de grande surface (de 601 m² à 1 000 m²)</p> <p>Gros producteur de déchets (de 2 640 Litres à 3 300 Litres hebdomadaires)</p> <p>Entreprise de 10 à 19 salariés</p> <p><u>Cas particuliers :</u> CITROEN Fruges (Fruges) / Congrégation des franciscaines missionnaires de notre Dame (Fruges) / Framery Boudry conditionnement (Créquy) / JBL5 Domaine de La Traxène (Coupelle Vieille) / LOXAGRI (Maninghem au Mont) / Pecqueur Pneus (Fruges) / Pharmacie du Haut Pays (Fruges)</p>	1 020 €
7	<p>Entreprise avec local de très grande surface (de 1 001 m² à 2 000 m²)</p> <p>Très gros producteur de déchets (plus de 3 300 Litres hebdomadaires)</p> <p>Entreprise de 20 salariés et plus</p> <p>Supérettes</p> <p>Maison de santé</p> <p><u>Cas particuliers :</u> LTA SAS (Clenleu) / NOVAGRI (Créquy) / Société de travaux Publics Lefrançois (Clenleu) / TUPPIN MARY AUTOMOBILES FRUGES (Fruges)</p>	1 530 €
8	<p><u>Cas particuliers :</u> Concept Bois Côte d'Opale (Preures) / Etablissements Vincent (Fruges) / Fruges Agri / Dausque Agri (Fruges) / Hochart Ferronnerie et Armatures (Fruges)</p>	2 040 €
9	<p>Supermarchés</p> <p>Magasin de grande surface</p> <p><u>Cas particuliers :</u> Gamm Vert Vertdis (Fruges) / Hochart Matériaux (Fruges) / Penez Herman (Fruges)</p>	3 060 €
10	<p>Entreprise avec local de très grande surface (plus de 3 700 m²)</p>	5 100 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

À 42 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Pierre DESMONS, Annie DEFOSSE, Isabelle LECERF, Bruno CARLU)

FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Président de procéder au recouvrement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020.

Pour copie conforme
Fruges, le 16 décembre 2019

Le Président,
Monsieur Philippe DUCROCQ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069235-20191216-2019-06-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Publication : 30/12/2019

